



# Règlement intérieur des cours ACP

## § Règlement Intérieur

Le but de ce règlement est de présenter aux membres de la communauté scolaire le fonctionnement général afin d'assurer la discipline indispensable à toute mission d'enseignement et d'éducation.

Il est nécessaire que chacun participe, par un comportement responsable et dans le respect des libertés, à la bonne marche des cours garante de l'épanouissement et de l'enrichissement de tous.

Toute personne désirant participer aux cours et aux activités proposées s'engage à accepter les dispositions contenues dans ce règlement intérieur. Tout parent désirant inscrire son enfant aux cours proposés s'engage à accepter les dispositions contenues dans ce règlement intérieur.

### 1- Public concerné :

Accessible à tous les enfants scolarisés à partir de 4 ans dans la limite de la capacité d'accueil.

### 2- Inscription et démission:

Toute nouvelle inscription devra faire l'objet d'une acceptation de l'administration et entraînera des frais sous forme d'une cotisation annuelle.

L'inscription d'un élève est effective lorsque ses parents auront :

- rempli et signé la fiche d'inscription et le présent règlement intérieur
- fourni toutes les pièces jointes au dossier
- acquitté intégralement les frais pour l'année en cours

L'ACP se réserve le droit de refuser tout enfant non inscrit à l'avance.

En cas de démission volontaire ou involontaire de l'enfant, les frais ne seront pas remboursés.

### 3- Responsabilité du corps enseignant

Ils sont chargés d'expliquer le règlement aux élèves, de les guider vers une plus grande autonomie en utilisant les rappels à l'ordre, si besoin est. Il est également en charge de la pédagogie et des outils d'apprentissage dans sa classe et dans l'établissement.

### 4- Responsabilité des parents

Ils expliquent le règlement à leurs enfants, en particulier la notion de "respect" pour leur en faciliter la compréhension et montrer l'harmonie avec l'équipe éducative.

Ils coopèrent avec le corps enseignant en cas de non-respect des règles de vie par leur enfant.

Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à sa classe et le récupérer obligatoirement de sa classe. Les responsables de l'ACP déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant, après et en dehors de l'enceinte de la salle de classe.

Les parents ne doivent pas intervenir de manière inopportune dans la méthodologie de l'enseignement prodigué ou dans la gestion de la classe faite par l'enseignant.

### 5- Conduite:

Tout élève devra respecter le corps enseignant et respecter ses camarades.

Toute insulte, mauvais comportement, bagarre, etc. pourra entraîner l'exclusion définitive de l'élève. Aucune grossièreté n'est tolérée.

Le respect du mobilier scolaire, des locaux et de tout le matériel mis à disposition doit être l'objet d'une attention particulière. Les dégradations volontaires des locaux et détériorations seront

sanctionnées et feront l'objet d'une réparation au frais des parents du responsable.

## **6- Horaires, absence et retard**

En cas d'absence les parents doivent prévenir l'ACP. Tout élève absent devra remettre impérativement un justificatif.

Au delà de trois absences non justifiées l'élève s'exposera à une exclusion définitive.

Ni le retard, ni les sorties anticipées ne peuvent être tolérées. En cas de retard de plus de 15 minutes l'élève se verra refuser l'accès au cours.

Les parents ne doivent pas perturber le déroulement du cours en sollicitant l'enseignant. Ils peuvent en cas de besoin prendre rendez-vous avec l'enseignant en contactant l'administration.

Les jours de vacances seront précisés à la rentrée dans le calendrier scolaire.

## **7 - Le contrôle du travail**

Le carnet de correspondance constitue un moyen de communication entre le corps enseignant et la famille, et aussi pour noter les différents travaux à faire par l'élève..

Le travail fait en classe ou à effectuer à la maison doit être consulté et signé par les parents.

## **8 - Relation ACP / familles**

Chaque fois que les parents sont conviés à une réunion il est de leur devoir d'y assister pour mieux connaître les activités proposées et échanger avec le corps enseignant.

## **9- Sécurité**

Le médecin des pompiers sera amené à intervenir dans tout problème de santé le nécessitant, dans toute urgence.

En cas de problème, l'association se charge de contacter les parents puis le médecin. Si un enfant est malade, de manière chronique, et nécessite une prise régulière de médicaments, les parents doivent le signaler à l'administration afin que soit mis en place un protocole spécifique avec le médecin traitant.

## **10- Assurance**

Une compagnie d'assurance (MAAF, Chaban de Chaury - 79036 Niort Cedex) couvre les enfants et l'ensemble des personnes intervenant dans le cadre de cette activité.

## **11- Discipline**

Tout manquement à la présente réglementation entraînera l'application, pour l'élève, de sanctions disciplinaires. Lesdites sanctions sont prononcées et notifiées par un conseil de discipline provoqué par l'ACP ou sur demande d'un enseignant.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement verbal ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive.

Je soussigné (é) M, Mme,....., responsable de/des enfant(s):

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

reconnait avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte toutes les clauses, et déclare que mon/mes enfants dispose d'une assurance scolaire.

Talence le ...../...../.....

Signature des parents